

Bordereau de signature

Passage de fibre optique Entre 351_538
Chemin de la Bretèque Du 20_09_2023 au
29_09_2023 de 9h à 16h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	19/09/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	20/09/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_192

Passage de fibre optique
Entre 351/538 Chemin de la
Bretèque
Du 20/09/2023 au 29/09/2023
de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise CIRCET en date du 31 août 2023,
- La demande de prolongation, en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de passage de fibre optique situés entre 351/538 Chemin de la Bretèque à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise CIRCET – 10 rue Nicephore Niepce – 14120 MONDEVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 20/09/2023 au 29/09/2023, de 9h à 16h

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation édictées à l'article n°2023/184 du 7 septembre 2023 sont reconduites jusqu'au 29 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise CIRCET, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CIRCET chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

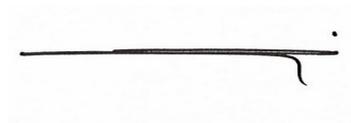
ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET (matthieu.mecene@circet.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 18 septembre 2023

le Maire,



Théo PEREZ